

REGLEMENT OFFICIEL

CHRISTMASRUN des enfants DE CAVALAIRE 2019

Article 1 – Organisation

La course des enfants est organisée dans le cadre de la Christmasrun de Cavalaire, le samedi 14 décembre 2019 par l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de Cavalaire.

Article 2 - Parcours

3 distances :

0,8 KM (9 ans)

1,5 KM (10-11 ans)

2,5 KM (12-13 ans)

Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés selon les limites d'âges et les distances suivantes :

0,8 KM (9 ans)

1,5 KM (10-11 ans)

2,5 KM (12-13 ans)

Le départ sera donné à :

16h00, pour tous les participants du 0,8km

16h15, pour tous les participants du 1,5km

16h30, pour tous les participants du 2,5km

La participation à ces épreuves sportives est subordonnée à la présentation :

- sur place lors du retrait des dossards d'une autorisation parentale.

- de la **licence 2019/2020 FFA, PASS J'aime Courir FFA**, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition,

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

o Fédération française du sport adapté (FFSA),

o Fédération française handisport (FFH),

o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

o Fédération sportive des ASPTT,

o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire établie à partir du 15 décembre 2018. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **8 décembre 2019** à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – ChristmasRun

1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7

06270 Villeneuve-Loubet.

Pour le **0,8km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **GRATUIT**.
Pour le 1,5 et 2,5km le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 5€** par personne jusqu'au 13 décembre 2019.
Le droit d'inscription sur place le samedi 14 décembre 2019 est de **7€** par personne.

Les dossards seront à retirer à Cavalaire à l'Office de Tourisme sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le samedi 14 décembre 2019 de 14h à 15h45.

Article 4 Déguisement

La Christmasrun de Cavalaire est une épreuve festive, le déguisement est obligatoire sur le thème de Noël. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au départ de toute personne n'étant pas déguisée.

Les participants auront la possibilité d'acheter un déguisement de Père Noël auprès de l'organisation pour un montant de 10€.

Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cavalaire et le service médical par une association agréée assisté d'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Christmasrun. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 9 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à partir 18h à Cavalaire sur le parvis de l'Office de Tourisme.

Article 10 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez

être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 11 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 13 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

La participation à la Christmasrun implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.